



## préavis suite a une démission

Par **marine210790**, le **10/12/2022** à **17:52**

Bonjour,

Voulant demissionner de mon travail ou j'occupe le poste de chef de magasin dans le pret a porter ( agent de maitrise), j'aimerais savoir quelle est la durée de mon préavis.

Actuellement ça fait un an que je travaille sur ce poste, n'ayant aucune durée de préavis de marquer sur mon contrat de travail et après avoir chercher des articles pour me renseigner, aucun article ne dit la même chose.

Sachant que je vais rentrer dans un nouveau poste dans une autre entreprise, j'aimerais pouvoir également renseigner mon futur employeur.

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **10/12/2022** à **18:52**

La durée du préavis de démission figure à la Convention Collective applicable dont il faudrait que vous indiquiez l'intitulé exact...

S'il s'agit de celle-ci c'est à [l'art. 9 du Chapitre II : Personnel d'encadrement de la Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles](#) :

[quote]

Après la période d'essai, la durée du préavis est de 3 mois, sauf en cas de faute grave ou lourde. Ce préavis a un caractère réciproque (il s'applique en cas de démission ou de licenciement).

Toutefois, si le salarié démissionne et a déjà retrouvé un emploi, son préavis peut être réduit à 2 mois s'il renonce à l'intégralité de ses heures pour recherche d'emploi.

[/quote]